

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 21 MAI 2020 À COMPTER DE 19 H 45, PAR VISIOCONFÉRENCE ET AUTRE MOYEN TECHNOLOGIQUE, DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes
Mme Edith Proulx, directrice du Service des loisirs et de la culture

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres du conseil sont présents à cette séance extraordinaire et renoncent à l'avis de convocation de cette séance conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

Vu la situation reliée à la Covid-19 et l'arrêté énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Par le biais d'une technologie de visioconférence ainsi que de téléphonie, les élus, le directeur général, la directrice des Communications, la directrice des Loisirs et la greffière participent à cette séance à distance. Le verbatim de la séance sera disponible sur le site Internet de la Ville sous forme de faits saillants.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h 45.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-05-100 Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée **APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. RÉOUVERTURE DE CERTAINS ESPACES PUBLICS INCLUANT LE SKATEPARK, LA DESCENTE DE BATEAUX ET CERTAINES AIRES DE JEU

2020-05-101 **CONSIDÉRANT QU'**en vertu décret 222-2020 et de l'arrêté ministériel 2020-004, le gouvernement du Québec interdisait les rassemblements extérieurs et suspendait les activités culturelles, éducatives, sportives, de loisirs et de divertissements pour les lieux destinés au public, et ce, afin de limiter la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté la résolution 2020-04-082 pour ainsi mettre en place ces mesures, confirmer la fermeture de certains espaces publics et éviter de tels rassemblements interdits;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le décret 530-2020 autorise désormais une reprise graduelle des activités sportives, de loisir et de plein air, sous certaines conditions, et ce, dans le respect des recommandations des autorités de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la réouverture de chaque activité est évaluée par la santé publique du Québec en fonction de divers critères incluant la distanciation physique entre les personnes durant l'activité, le lieu de pratique extérieur, l'équipement requis, le contexte de pratique libre et les déplacements qui doivent demeurer limités.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté la résolution 2020-05-98 pour permettre la réouverture des terrains de tennis à compter du 20 mai 2020, pour du jeu libre, en simple, sous certaines conditions édictées par le gouvernement provincial;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la pratique récréative libre, non organisée, de certaines activités incluant le patin à roulettes et la planche à roulettes sur piste ainsi que la pétanque tout comme la pratique récréative libre, non organisée, individuelle ou à deux, du basketball, sans contact, avec des ballons identifiés et autres mesures de santé publique;

DE DÉCLARER l'ouverture de certaines installations municipales et de certaines aires de jeux conformément aux mesures autorisées par la Direction de la santé publique, soit du skatepark, des terrains de pétanque et de basketball ainsi que de la descente de bateaux, et ce, sous certaines conditions édictées par le gouvernement provincial incluant le respect d'une distance minimale de deux mètres entre les personnes qui ne proviennent pas d'un même ménage;

DE RÉITÉRER QUE le parc canin, le stationnement du garage municipal sauf pour le personnel autorisé, les modules de jeux et certaines autres aires de jeux doivent demeurer fermés au public, et ce, en tout temps, jusqu'à la levée du décret gouvernemental ou jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution par le conseil municipal en ce sens;

D'AUTORISER l'installation et le maintien de toute forme de signalisation.

4. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée.

6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2020-05-102 L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 52.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière

